

## PROCÈS-VERBAL 6 mars 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 6 mars 2017 à 20 heures et à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Florence Colinet, Joëlle Laframboise, Nicole Mercier-Danis et monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Bock;

Absente : Myriam Cabana;

Chantal Delisle, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### Lecture et adoption de l'ordre du jour 2017-03#01

Il est proposé par Joëlle Laframboise  
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé, avec ajouts et mots rayés;

Adoptée à l'unanimité.

### Adoption du procès-verbal du 8 février 2017 2017-03#02

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

Que le procès-verbal du 8 février 2017 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### Adoption des comptes 2017-03#03

Il est proposé par Joëlle Laframboise  
Et résolu,

Que les prélèvements automatiques (36 608,20\$) et les chèques numéros 9161 à 9220 (35 638,42\$) du mois de février 2017, soient approuvés, certains annulés.

Adoptée à l'unanimité.

### Certificat de la secrétaire-trésorière et directrice générale

Je soussignée, Chantal Delisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut ont été autorisées.

(signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle, secrétaire-trésorière  
et directrice générale

**Questions du public**  
**Appui à la Municipalité de Fassett**  
**Demande à la MRC de Papineau**  
**2017-03#04**

ATTENDU qu'à la suite de la réception du projet du nouveau Schéma d'aménagement et de développement qui a été présenté à la séance du conseil des maires le 21 décembre dernier et qui sera adopté prochainement;

ATTENDU que la MRC de Papineau désire retirer le paragraphe 5) du chapitre 6.11 de la version 2 du schéma d'aménagement et de développement qui se lit comme suit :

Aucune affectation de type aire commerciale autoroutière n'est prévue aux abords immédiats de l'échangeur Fassett;

Toutefois, considérant le statut de Fassett en tant que porte d'entrée de l'Outaouais et de la MRC de Papineau, il est souhaité de créer une aire de service routière dans le corridor de la Montée Fassett (du côté est). Cette aire serait tout désignée pour recevoir des usages commerciaux de types restauration rapide, station-service, dépanneur et hébergement (peut contenir de la restauration en tant qu'usage complémentaire);

ATTENDU que la Municipalité de Fassett est la porte d'entrée de l'Outaouais;

ATTENDU que la Municipalité de Fassett voudrait pouvoir développer la Montée Fassett;

Il est proposé par Joëlle Laframboise  
Et résolu,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a MRC appuie la Municipalité de Fassett dans sa demande à la MRC de Papineau de bien vouloir réintégrer le paragraphe 5 du chapitre 6.11 de la version 2 du schéma d'aménagement et de développement que la MRC de Papineau désire retirer;

Adoptée à l'unanimité.

**Liste des immeubles**  
**à être vendus pour**  
**non-paiement de taxes**  
**2017-03#05**

Chantal Delisle soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers qui les grèvent dus à la municipalité, à la date du 8 juin 2017, date de la vente pour taxes, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la province de Québec.

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

Que ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est, par les présentes, enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres frais qui les grèvent n'ont pas été payés;

Adoptée à l'unanimité.

**Annulation de la vente pour taxes et**  
**Écriture de mauvaise créance**  
**Matricule 9377 24 4505**  
**2017-03#06**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03#05 concernant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'état vétuste de la bâtisse érigée sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il serait beaucoup trop onéreux pour la municipalité de l'acquérir;

CONSIDÉRANT la suggestion de notre auditeur, la firme comptable Charlebois et Gratton, CPA Inc.;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau  
Et résolu,

De retirer cet immeuble de la liste de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier 2017 et pour les années à venir, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à ne plus l'ajouter à la liste officielle;

De procéder à l'inscription d'une écriture de provision pour mauvaise créance concernant cette propriété, pour l'année en cours;

Adoptée à l'unanimité.

**Mandat à la secrétaire-trésorière  
et directrice générale et  
confirmation du taux d'intérêt  
Vente pour taxes  
2017-03#07**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2017-03#05;

ATTENDU que pour la vente pour taxes du 8 juin 2017, il est nécessaire de confirmer le taux d'intérêt exigible sur les taxes municipales impayées et ce, pour les années 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU que ce conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale ou un représentant à enchérir et à acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis  
Et résolu,

De confirmer que depuis le 25 janvier 2010 (résolution 2010-01-24), le taux d'intérêt exigible sur les taxes municipales impayées est de 12%, lequel n'a été ni amendé ni modifié;

Que conformément aux dispositions du *Code municipal*, ce conseil autorise Chantal Delisle, la secrétaire-trésorière et directrice générale ou un représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes, à être tenue le 8 juin 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais;

Que madame Gisèle Prévost, adjointe administrative, soit et est par les présentes, nommée pour remplacer la secrétaire-trésorière et directrice générale en son absence, pour effectuer les procédures susdécrites.

Adoptée à l'unanimité.

**Demande d'une résidente du rang  
Thomas (matricule 2376 95 5721)  
pour l'installation de 2 nouveaux  
panneaux de signalisation  
2017-03#08**

ATTENDU que Geneviève Auger a fait une demande pour l'installation de deux panneaux de signalisation au début et à la fin du rang Thomas, à savoir : « Attention à nos enfants » et « Présence d'une personne malentendante »;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

De faire l'acquisition et l'installation de ces panneaux;

Adoptée à l'unanimité.

**Opposition à la Loi sur les hydrocarbures  
Projet de loi 106 du ministère de l'Énergie et  
des Ressources naturelles (MERN)  
2017-03#09**

ATTENDU la résolution numéro 2016-10-187 de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la présentation du projet de loi numéro 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives » édicte deux nouvelles lois, notamment la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU les mémoires déposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016;

ATTENDU que l'agriculture et la villégiature sont deux des vocations premières en matière de développement socio-économique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les principales orientations du Schéma d'aménagement de la MRC de Papineau poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à la villégiature;

ATTENDU que les activités énoncées au projet de *Loi sur les hydrocarbures* constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du Schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC de Papineau;

ATTENDU que les terres agricoles du territoire de la MRC doivent conserver leur vocation et utilisation première, soit la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU que les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), adoptée en 1979, permet aux instances municipales de régler ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;

ATTENDU que la primauté accordée à la *Loi sur les mines* et à la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements municipaux, tels que les règlements de zonage et de lotissement, rend l'essence même de la LAU inutile face à cette industrie;

ATTENDU que les municipalités et la MRC de Papineau ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la Loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne

seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

ATTENDU l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures;

ATTENDU que les droits octroyés dans la Loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la MRC, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;

ATTENDU que les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau,  
Appuyé par Joëlle Laframboise  
Et résolu,

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC de Papineau et, par conséquent, à l'adoption de la *Loi sur les hydrocarbures*, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et touristiques, lesquels constituent les priorités et les richesses de la MRC de Papineau et des municipalités la composant;

QU'à défaut, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande ce qui suit, savoir:

- QUE le Gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'éliminer la présence de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;
- QUE le Gouvernement du Québec amende le projet de *Loi sur les hydrocarbures* afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;
- QUE le Gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;
- QUE le Gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;
- QUE le Gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;
- QUE le Gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;

- QUE le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi;
- QUE la présente résolution soit transmise pour appui au député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà, aux municipalités de la MRC de Papineau ainsi qu'aux MRC du Québec;
- ET QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**Tricentris - Renouvellement de l'entente**  
**2017-03#10**

ATTENDU la résolution 2016-11#11 et qu'il y aurait lieu de la rescinder;

CONSIDÉRANT que Tricentris a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables pour le bénéfice de municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut confier à ces organismes l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut signer des contrats de gré à gré avec des organismes publics, tel que stipulé par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, et que Tricentris en est un;

Il est proposé par Joëlle Laframboise  
Et résolu,

DE rescinder la résolution 2016-11#11;

QUE la Municipalité s'engage à demeurer membre de Tricentris jusqu'au 14 avril 2022;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir la collective sélective sur son territoire;

QUE la Municipalité autorise exclusivement Tricentris à tirer les matières recyclables provenant de son territoire, entre autres le verre, le plastique, le métal et le papier-carton;

QUE la Municipalité s'engage à verser et ce, jusqu'au 14 avril 2022, à partir de la date de la signature de l'entente, à Tricentris, une subvention non remboursable composée, selon le cas, des montants suivants :

- a) Une somme de 960,55\$ (avant taxes) payable à Tricentris le 1<sup>er</sup> mai 2017, représentant 71,5% de la subvention annuelle pour 2017, telle que définie à l'article 2.1 des règlements financiers de l'organisme;
- b) Une subvention annuelle d'une somme de 1 343,30 (avant taxes) payable une fois par année, avant le 12 mars de chaque année, à partir de 2018, telle que définie à l'article 2.1 des règlements financiers de l'organisme;
- c) Une subvention exceptionnelle maximale de 3 535,01\$ (avant taxes) payable à Tricentris, sur demande du conseil d'administration, à partir de 2018 et ce, pour toute la durée de l'entente telle que définie à l'article 2.2 des règlements financiers de l'organisme;

QUE les montants mentionnés ci-dessus aux paragraphes b) et c) sont indexés à chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les mois de décembre, sur une base mensuelle non désaisonnalisée pour la grande région de Montréal, telle qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année ainsi qu'en fonction de la nouvelle population inscrite à la Gazette officielle;

QUE Tricentris s'engage à trier gratuitement les matières recyclables, soit le verre, le plastique, le métal, le papier et le carton, en provenance du territoire de la Municipalité membre et d'assurer leur mise en marché, le tout selon les modalités à être établies par Tricentris;

QUE l'entente entrera en vigueur du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente telle que soumise aux présentes, mais avec la modification ci-dessus quant à l'échéance;

Adoptée à l'unanimité.

**Mandat à Me Rino Soucy**  
**2017-03#11**

ATTENDU qu'il y a lieu de rescinder la résolution numéro 2017-01#15 et de la remplacer par celle-ci;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU que la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

ATTENDU que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au DG le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique illimité (400\$ plus taxes) que le taux horaire (140\$ maximum);

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau  
Et résolu,

DE rescinder la résolution 2017-01#15;

QUE la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

QUE la municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution;

QUE la présente est consentie à la condition expresse que si Me Soucy devait et ce, **exceptionnellement**, se faire remplacer par un autre de ses confrères dans un dossier de la municipalité, ce dernier devra facturer le même taux horaire que Me Soucy;

Adoptée à l'unanimité.

**Résultat des soumissions****Rang Ste-Augustine****2017-03#12**

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 2 février 2017;

ATTENDU que Chantal Delisle a procédé à l'ouverture des enveloppes en présence de Gisèle Prévost, à titre de témoin, devant un représentant de chaque soumissionnaire;

ATTENDU que la municipalité a reçu cinq soumissions présentées par :

Uniroc Construction Inc. :	240 171,28\$
Eurovia :	241 056,59\$
Pavage Multipro :	254 310,90\$
Edelweiss Inc.	260 508,05\$
Pavage Coco :	335 658,02\$

ATTENDU que les taxes sont incluses dans ces montants;

ATTENDU que le rapport de l'ingénieure de la MRC de Papineau, Nirisoa Rahehinaina, en date du 6 février 2017 fait état que toutes ces soumissions sont conformes;

ATTENDU qu'un Règlement d'emprunt devra être adopté pour cette dépense;

ATTENDU que le remboursement de ce Règlement d'emprunt sera effectué à 100% à même la subvention du programme TECQ 2014-2018;

Il est proposé par Nicole Mercier-Danis  
Et résolu,

QUE la plus basse soumission conforme, au montant de 240 171,28\$ incluant les taxes, présentée par Uniroc Construction Inc. pour les travaux de resurfacement du rang Ste-Augustine est acceptée et que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toutes les approbations de travaux;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

**Résultat des soumissions****Rangs Procule Nord et Sud****2017-03#13**

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 13 février 2017;

ATTENDU que Chantal Delisle a procédé à l'ouverture des enveloppes en présence de Gisèle Prévost, à titre de témoin, devant un représentant de chaque soumissionnaire;

ATTENDU que la municipalité a reçu cinq soumissions présentées par:

Pavage Lafleur:	166 656,49\$
Eurovia:	223 856,33\$
Edelweiss:	298 068,77\$
Uniroc Construction Inc.:	259 781,41\$
Asphalte Raymond:	176 063,52\$

ATTENDU que les taxes sont incluses dans ces montants;

ATTENDU que le rapport de l'ingénieure de la MRC de Papineau, Nirisoa Rahehinaina, en date du 14 février 2017 fait état que toutes ces soumissions sont conformes;

ATTENDU qu'un Règlement d'emprunt devra être adopté pour cette dépense;

ATTENDU que le remboursement de ce Règlement d'emprunt sera effectué à 100% à même la subvention du programme TECQ 2014-2018;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

QUE la plus basse soumission conforme, au montant de 166 656,49\$ incluant les taxes, présentée par Pavage Lafleur, pour les travaux de concassage et de mise en place des matériaux recyclés sur les rangs Procule Nord et Sud est acceptée et que le directeur des travaux publics de la municipalité soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toutes les approbations de travaux;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion**  
**Règlement d'emprunt N° 1022**

Monsieur Jean-Paul Rouleau, conseiller, donne le présent avis de motion, de la présentation d'un projet de Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de concassage et d'épandage de rebuts d'asphaltage, de réfection et d'asphaltage des rangs Procule Nord et Sud, et du rang Ste-Augustine.

**Club de gymnastique Pop-Gym**  
**Demande d'appui financier**  
**2017-03#14**

ATTENDU que le Club de gymnastique Pop-Gym localisé dans le centre communautaire de Papineauville est un organisme à but non lucratif et a été fondé en 1979;

ATTENDU que le Club prône de saines habitudes de vie à travers la gymnastique artistique avec une équipe d'entraîneurs bénévoles, dévoués et formés;

ATTENDU que ces gymnastes, garçons et filles, dont les âges varient entre 3 et 17 ans, s'entraînent d'une à trois fois par semaine, selon leur catégorie allant du récréatif au compétitif;

ATTENDU que le Club a sollicité l'appui financier de la municipalité;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

QUE la municipalité fasse un don de 100\$ au Club de gymnastique Pop-Gym;

Adoptée à l'unanimité.

**Avril est le Mois de la jonquille**  
**2017-03#15**

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

Adoptée à l'unanimité.

**Cour municipale régionale**  
**Désignation d'un lieu additionnel**  
**pour la tenue de ses séances**  
**2017-03#16**

ATTENDU notre résolution 2015-12#09 aux termes de laquelle la Municipalité a accepté que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ses municipalités locales adhèrent à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c.C-72.01;

ATTENDU les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

Il est proposé par Joëlle Laframboise,  
Appuyé par Jean-Paul Rouleau  
Et résolu,

QUE le Conseil par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266, rue Notre Dame, 1<sup>er</sup> étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8;

QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*;

Adoptée à l'unanimité.

**TECQ 2014-2018**  
**Programmation des travaux**  
**2017-03#17**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau  
Et résolu,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

**TECQ 2014-2018**  
**Seuil d'immobilisations**  
**2017-03#18**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe

sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le seuil minimal d'immobilisation à maintenir était de 20 468\$ par année, totalisant 102 340\$;

ATTENDU qu'une somme de 30 029,54\$ a été dépensée et qu'il reste un écart de 72 310,46\$;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau  
Et résolu,

QUE la municipalité prenne cette somme à même le surplus non affecté;

Adoptée à l'unanimité.

**Pont rang Ste-Augustine**  
**Panneaux de signalisation**

ATTENDU que certains citoyens nous ont fait part qu'en hiver, la circulation sur le pont du rang Ste-Augustine est problématique due à la neige accumulée sur les côtés;

ATTENDU la vérification auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

ATTENDU qu'il nous a fait parvenir des photographies des panneaux qui pouvaient être installés, aux frais de la municipalité, lesquelles représentent fidèlement la signalisation déjà en place que le ministère avait installée.

Rien d'autre ne peut être fait.

**Achat de trousse de premiers soins**  
**et de masques pour réanimation**  
**cardiorespiratoire**  
**2017-03#19**

ATTENDU que le 27 février dernier, des représentants de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) sont venus inspecter nos bâtiments;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'avoir des trousse de premiers soins à l'édifice de la bibliothèque, au garage municipal et dans deux camions et un ensemble de masques pour réanimation cardiorespiratoire;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

D'autoriser cette dépense de trousse de premiers soins et des masques pour réanimation cardiorespiratoire au montant de 345\$ incluant les taxes;

Adoptée à l'unanimité.

**Confirmation du mandat de Pierre Blanc,**  
**à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement**  
**2017-03#20**

ATTENDU notre Règlement N° 203 sur les permis et certificats ;

ATTENDU que notre Règlement N° 203 sur les permis et certificats prévoit que le fonctionnaire ou l'employé désigné par le Conseil est responsable pour administrer et faire appliquer le Règlement;

ATTENDU que Pierre Blanc (ci-après « l'employé désigné ») a été embauché le 13 novembre 2013, à titre d'inspecteur municipal en

bâtiment et en environnement, et confirmé dans ses fonctions au moyen d'une résolution du Conseil du 7 juillet 2014;

ATTENDU que l'employé désigné a été à l'emploi de la municipalité jusqu'au 15 mars 2016;

ATTENDU que l'employé désigné a émis des constats d'infraction pendant sa période d'emploi dans le cadre de l'application du Règlement N° 203 sur les permis et certificats;

ATTENDU qu'un procureur a prétendu que l'employé désigné n'avait peut-être pas l'autorité pour émettre des constats d'infraction;

ATTENDU que cette prétention est contestée et niée par la municipalité;

ATTENDU que l'employé désigné avait, en tout temps, pendant sa période d'embauche, l'autorité pour émettre des constats d'infraction relativement à l'application du Règlement N° 203 sur les permis et certificats;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

DE confirmer, si besoin est, que l'employé désigné avait, en tout temps, pendant sa période d'embauche, l'autorité pour émettre des constats d'infraction relativement à l'application du Règlement N° 203 sur les permis et certificats;

Adoptée à l'unanimité.

**Cession de droits**  
**par Guy St-Jean**  
**200, rang Thomas**  
**2017-03#21**

ATTENDU la promesse d'achat signée par Guy St-Jean le 17 novembre 2017;

ATTENDU qu'à la clause 2.4 de ladite promesse, l'acheteur avait le droit, à tout moment avant la date de clôture, de céder ses droits dans la promesse à toute personne, société ou corporation désignée par l'acheteur, pourvu que ce cessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations de la promesse d'achat;

ATTENDU que Monsieur St-Jean entend céder ses droits dans la promesse d'achat à la société 10119601 Canada Inc.;

ATTENDU que la société 10119601 Canada Inc. a remis à la municipalité, une résolution s'engageant à respecter toutes les obligations de la promesse d'achat;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

D'accepter que la société 10119601 Canada Inc. puisse se porter acquéreur de tous les droits de Guy St-Jean dans ladite promesse d'achat, à la condition ci-dessus ;

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport de la responsable de la**  
**bibliothèque et du centre communautaire**

**Rapport du maire et**  
**des conseiller(ères)**

**Divers et correspondance diverse**

**Embauche de Jacques Guillemette**  
**Le samedi à la bibliothèque**  
**2017-03#22**

ATTENDU que des citoyens ont requis à maintes reprises que la bibliothèque soit ouverte au moins un samedi par mois;

Il est proposé par Florence Colinet  
Et résolu,

D'embaucher, à raison d'un samedi par mois, soit les 29 avril, 27 mai, 17 juin et 29 juillet 2017, Jacques Guillemette, pour un salaire de 12\$ l'heure, de 10 h 30 à 14 h 30;

Adoptée à l'unanimité.

**Questions du public**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
**2017-03#23**

Il est proposé par Joëlle Laframboise  
Et résolu,

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle  
Directrice générale

(signé) Daniel Bock  
Daniel Bock, maire

COPIE CONFORME